

## **RU – FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Service fédéral pour la propriété intellectuelle (Rospatent)  
30-1, Berezhkovskaya nab.  
125993 Moscou

Téléphone : (7-499) 240 60 15  
Télécopieur : (7-299) 240 58 88  
E-mail : rospatent@rupto.ru, fips@rupto.ru  
Internet : <http://www.rupto.ru>, <http://www1.fips.ru>

### 1. Exigences relatives au dépôt

Lorsqu'une invention porte sur une souche de micro-organisme, sur une culture de cellules végétales ou animales, ou sur un groupement de souches, la méthode de production de la souche, de la culture de cellules et du groupement doit être décrite. Si cette description est insuffisante aux fins de réalisation de l'invention, l'information relative au dépôt de la souche, de la culture de cellules, des groupements de souches (nom officiel ou abréviation du nom officiel de l'institution de dépôt, son adresse postale, le numéro attribué au dépôt par ladite institution) doit être communiquée.

(Règlement administratif du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques relatif aux fonctions incombant à l'État en matière de procédure concernant le dépôt des demandes de délivrance de brevet d'invention, leur enregistrement, l'examen et la délivrance en temps opportun des brevets d'invention de la Fédération de Russie, paragraphe 10.7.4.5.3)).

Le document relatif au dépôt doit être joint à la demande d'un brevet d'invention concernant une souche de micro-organisme, une culture de cellules végétales ou animales, ou les moyens d'utiliser une souche de micro-organisme ou une culture de cellules inconnue, si ladite demande contient une indication quant au dépôt qui a été effectué auprès de l'institution de dépôt.

(Règlement administratif du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques relatif aux fonctions incombant à l'État en matière de procédure concernant le dépôt des demandes de délivrance de brevet d'invention, leur enregistrement, l'examen et la délivrance en temps opportun des brevets d'invention de la Fédération de Russie, paragraphe 10.3.3)).

Les revendications, qui décrivent une souche de micro-organisme, doivent contenir son nom d'espèce et son nom générique en latin, l'objet de la souche.

Les revendications, qui décrivent une culture de cellules végétales ou animales, doivent contenir les noms et objet.

Lorsqu'une souche ou une culture végétale a été déposée, le nom officiel ou l'abréviation du nom officiel de l'institution auprès de laquelle la souche ou la culture a été déposée, ainsi que le numéro attribué au dépôt par ladite institution doit être indiqué.

Dans les cas où une souche ou une culture végétale n'a pas été déposée, les revendications doivent contenir les exigences de l'alinéa 1) du paragraphe 10.8.1.4 du présent règlement.

(Règlement administratif du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques, relatif aux fonctions incombant à l'État en matière de procédure concernant le dépôt des demandes de délivrance de brevet d'invention, leur enregistrement, l'examen et la délivrance en temps opportun des brevets d'invention de la Fédération de Russie, paragraphe 10.8.4).

## 2. Délai à respecter pour le dépôt

Une souche, une culture de cellules, un groupement ou souches de groupement doivent être déposés au plus tard le jour du dépôt de la demande de brevet, ou à la date de priorité, si une priorité est revendiquée.

(Règlement administratif du Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques, relatif aux fonctions incombant à l'État en matière de procédure concernant le dépôt des demandes de délivrance de brevet d'invention, leur enregistrement, l'examen et la délivrance en temps opportun des brevets d'invention de la Fédération de Russie, paragraphe 10.7.4.5.3)).

## 3. Durée de la conservation

Pour déposer auprès d'une autorité de dépôt internationale relevant du Traité de Budapest, les dispositions de la règle 9 du règlement d'exécution dudit traité s'appliquent.

## 4. Conditions concernant la remise d'échantillons

### i) Date de disponibilité des échantillons

Conformément à la pratique suivie, l'accès aux échantillons du micro-organisme déposé est possible à compter de la date de publication de la demande de brevet au titre des conditions prévues à la règle 11 du règlement d'exécution du Traité de Budapest.

### ii) Restrictions concernant la remise d'échantillons

Les dispositions concernant les conditions de remise d'échantillons sont à l'état d'élaboration.